

Une étoile de la Légion d'honneur sous le Premier Empire

*Cette décoration est exposée dans la vitrine de l'espace "1^{er} Empire".
C'est un dépôt du musée de la Légion d'honneur.*

La Légion d'honneur récompense depuis plus de deux siècles les mérites éminents des citoyens. Elle est la plus haute distinction nationale. Les modifications visant à adapter l'insigne aux différents régimes qui se sont succédés en France ont respecté l'aspect général de l'étoile de la Légion d'honneur.

1 – Description de la décoration

Le modèle présenté est du 3^e type, introduit en 1808. Il diffère peu du modèle initial. L'étoile en argent comporte cinq branches à double pointe. Emaillée blanc, elle est entourée d'une couronne de lauriers à gauche et de chêne à droite émaillée vert.

Au centre, un médaillon d'or entouré d'une bordure d'émail bleu porte :

- à l'avant, le profil de Napoléon sur fond rayonnant et la légende *Napoléon, Emp. des Français* ;
- au revers, l'aigle impérial sur fond ligné et la légende *Honneur et Patrie*.

L'étoile est surmontée d'une couronne articulée comportant 8 fleurons et sommée d'une boule avec croix dans laquelle passe l'anneau de suspension. Le bandeau de cette couronne est décoré de 5 points émaillés alternativement vert et bleu.

D'un module de 38 mm et haute de 54 mm, l'étoile est suspendue à un ruban moiré rouge de 40 mm.



Cet insigne a évolué sensiblement au cours de l'Empire.

Le 1^{er} type, en 1804, ne comportait pas de couronne. En 1806, apparaît le 2^e type avec l'étoile surmontée d'une couronne à 12 palmettes soudée aux deux pointes de la branche supérieure. Trop fragile, cette couronne est ensuite articulée. En 1808, apparaît le 3^e type décrit ci-dessus.

Enfin, vers 1913, le 4^e type est d'une taille supérieure aux modèles précédents et les pointes de l'étoile sont terminées par des boules et les branches de la couronne sont liées par un petit ruban dont les deux bouts pendent.

2 - Contexte historique

La Révolution française supprime dans un premier temps les décorations de l'Ancien Régime à l'exclusion de celles attribuées à titre militaire. L'article premier de la Constitution du 30 juillet 1791 stipule :

« *Tout ordre de chevalerie ou autre, toute corporation, toute décoration, tout signe extérieur qui suppose des distinctions de naissance, sont supprimés en France.*

L'Assemblée se réserve de statuer s'il y aura une décoration nationale unique qui pourra être accordée aux vertus, aux talents, aux services rendus à l'Etat.

Néanmoins, en attendant, les militaires pourront continuer de porter et de recevoir la décoration militaire actuellement existante. »

Cette décoration militaire, momentanément maintenue, n'est autre que la croix de l'ordre Saint-Louis, seule récompense avec le Médaillon de Vétérance, à être décernée au seul mérite.

Mais cette tolérance est remise en cause par la Convention. Le 18 novembre 1793, elle décrète que tous les citoyens décorés de la croix de Saint-Louis qui ne la déposeraient pas à la municipalité de leur résidence seraient arrêtés.

Il ne reste donc plus rien pour récompenser les citoyens méritant. Mais rapidement la nécessité de distinguer et encourager les valeureux soldats qui défendent la patrie en danger se fait sentir.

Avers de la Croix de l'ordre Saint-Louis - collection particulière



Ainsi naît, en novembre 1797, l'idée de remettre des armes de valeur à titre de récompenses nationales. Ce sera l'objet de l'article 87 de la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) :

« *Il sera donné des récompenses nationales aux guerriers qui auront rendu des services éclatants en combattant pour la République »*

Ce seront les *Armes d'honneur* qui, selon les titulaires, prendront la forme de sabres, carabines, grenades, trompettes, baguettes de tambour etc.

Bonaparte, Premier Consul, utilise ces dispositions pour récompenser ses soldats mais il voit déjà plus loin. En effet, si les services militaires sont maintenant reconnus et honorés, il n'existe rien pour les services civils, créant ainsi une forme d'injustice entre les citoyens.

Par ailleurs, Bonaparte n'a pas oublié que la Constitution de 1791 prévoyait la possibilité de créer « *une décoration unique pouvant être accordée aux vertus, aux talents, aux services rendus à l'Etat* ». C'est ainsi qu'il décide de créer un ordre qui remplacera les Armes d'honneur et pourra alors être distribué à tous, militaires ou civils, le simple soldat comme le savant, etc.

Après de longs débats, ce projet se concrétise le 29 floréal an X (19 mai 1802) par une loi portant création de la Légion d'honneur.

La première remise de la Légion d'honneur intervient le 15 juillet 1804 dans l'église des Invalides.

Tableau de Jean-Baptiste Debret célébrant l'événement.
Musée de la Légion d'honneur



Bibliographie :

- *"L'insigne de l'honneur, de la légion à l'étoile"*. Société des amis du musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie (MNLHOC) 2005
- *"La Légion d'honneur"* d'après Bonneville de Marsangy, mis à jour et augmenté par Mme Claude Ducourtial, conservateur du MNLHOC. Editions NEUF. 1970